



ALERTE SÉCHERESSE

Les mesures qui s'appliqueront dans les bassins du département (sauf Yser et Scarpe aval)

Mesures concernant les secteurs industriels, artisanal et commercial



Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire pour les activités commerciales et artisanales



Pour les ICPE, réduction de la consommation de 10%

Mesures concernant les agriculteurs et les pisciculteurs



Interdiction de tout prélèvement dans une voie d'eau (sous conditions)



Interdiction d'irriguer les cultures les samedi et dimanche de 10h à 18h

Mesures concernant les autres usagers de l'eau



Interdiction de tout prélèvement dans une voie d'eau (sous conditions)



Interdiction d'arroser les pelouses, les espaces verts publics et privés, les jardins d'agrément, les jardins potagers et les espaces sportifs de toute nature de 9h à 19h



Interdiction d'utiliser de l'eau pour le lavage des véhicules hors des stations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire



Autorisation de remplissage à 30% de la hauteur max des plans d'eau, sous autorisation des services de l'Etat



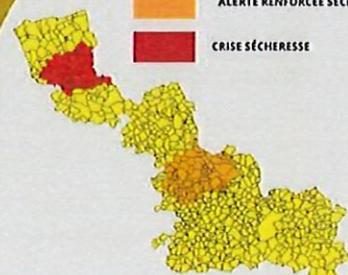
Limiter le lavage des voiries au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique



Fermeture des fontaines publiques en circuit ouvert



Interdiction de remplir des piscines privées à usage familial supérieures à 20 m³ et celles publiques. Sauf exceptions pour des raisons sanitaires





ALERTE RENFORCÉE SÉCHERESSE

Les mesures qui s'appliquent sur le bassin versant de la Scarpe aval

Mesures concernant les secteurs industriels, artisanal et commercial



Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire pour les activités commerciales et artisanales



Pour les ICPE, réduction de la consommation d'eau de 20%

Mesures concernant les agriculteurs et les pisciculteurs



Interdiction de tout prélèvement dans une voie d'eau (sous conditions)



Interdiction d'irriguer les cultures les mardi, jeudi, samedi et dimanche de 10h à 19h

Mesures concernant les autres usagers de l'eau



Interdiction de tout prélèvement dans une voie d'eau (sous conditions)



Interdiction d'arroser les pelouses, les espaces verts publics et privés, les jardins d'agrément, les jardins potagers et les espaces sportifs de toute nature **sauf exceptions**



Interdiction d'utiliser de l'eau pour le lavage des véhicules hors des stations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire



Interdiction de laver les voiries sauf impératif sanitaire



Interdiction de remplir des étangs, plans d'eau et bassins de loisirs



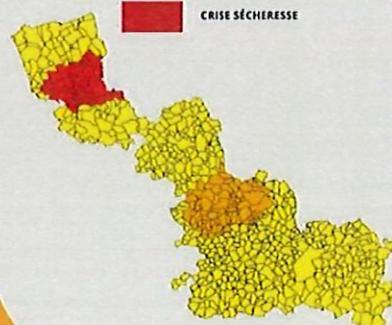
Fermeture des fontaines publiques en circuit ouvert



Interdiction de remplir des piscines privées à usage familial et celles publiques. **Sauf exceptions pour des raisons sanitaires**



Interdiction d'arroser des jardins potagers et les plantations de jeunes arbres de 8h à 20h





CRISE SÉCHERESSE

Les mesures qui s'appliquent sur l'ensemble des 37 communes du bassin de l'Yser

Mesures concernant les secteurs industriels, artisanal et commercial



Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire pour les activités commerciales et artisanales



Interdiction, sauf dérogation, de toute consommation d'eau autre que pour des raisons de sécurité ou de salubrité pour les activités industrielles

Mesures concernant les agriculteurs et les pisciculteurs



Interdiction de tout prélèvement dans une voie d'eau sauf pour l'abreuvement des animaux



Interdiction d'irriguer, à l'exception des cultures de légumes frais et transformés dont l'irrigation est autorisée **du dimanche 20h au lundi 10h, du mardi 20h au mercredi 13h et du jeudi 20h au vendredi 10h**

Mesures concernant les autres usagers de l'eau



Interdiction d'arroser les pelouses, les espaces verts, les jardins d'agrément, les jardinières et plates-bandes fleuries, publics et privés, et les espaces sportifs de toute nature



Interdiction d'arroser les jardins potagers sauf à partir de la récupération des eaux de pluie



Interdiction d'utiliser de l'eau pour le lavage des véhicules hors des stations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire



Interdiction de remplir des piscines privées à usage familial ainsi que celles publiques. Sauf exceptions pour des raisons sanitaires.



Interdiction de laver les voiries sauf impératif sanitaire



Interdiction de remplir des étangs, plans d'eau et bassins de loisirs



Fermeture des fontaines publiques en circuit ouvert

